COMITE REGIONAL
DES PECHES MARITIMES
NORMANDIE

NOTE A L'ATTENTION DES COQUILLARDS EN MANCHE EST

24 septembre 2018

Etat de la ressource

La ressource au large : les indices d'abondance sont moins bons que les 2 dernières années. La biomasse se situe aux alentours de 7 800 tonnes. (la moyenne des 10 dernières années est aux alentours de 11 500 t).

Ouverture des zones : situation sanitaire

La situation sanitaire perturbe l'ouverture de l'extérieur des 12 milles prévue le 1er octobre à 0h00 puisque les zones 6,7,8,9 et 12 dépassent toujours les seuils réglementaires fixés pour le DSP (dynophisis).

- **Les zones 6.7.8 du proche extérieur ne pourront pas ouvrir dès lundi pour des raisons sanitaires**. Il faudra 2 résultats favorables pour ouverture. Des prélèvements sont prévus ce lundi 24 septembre puis lundi 1er octobre.

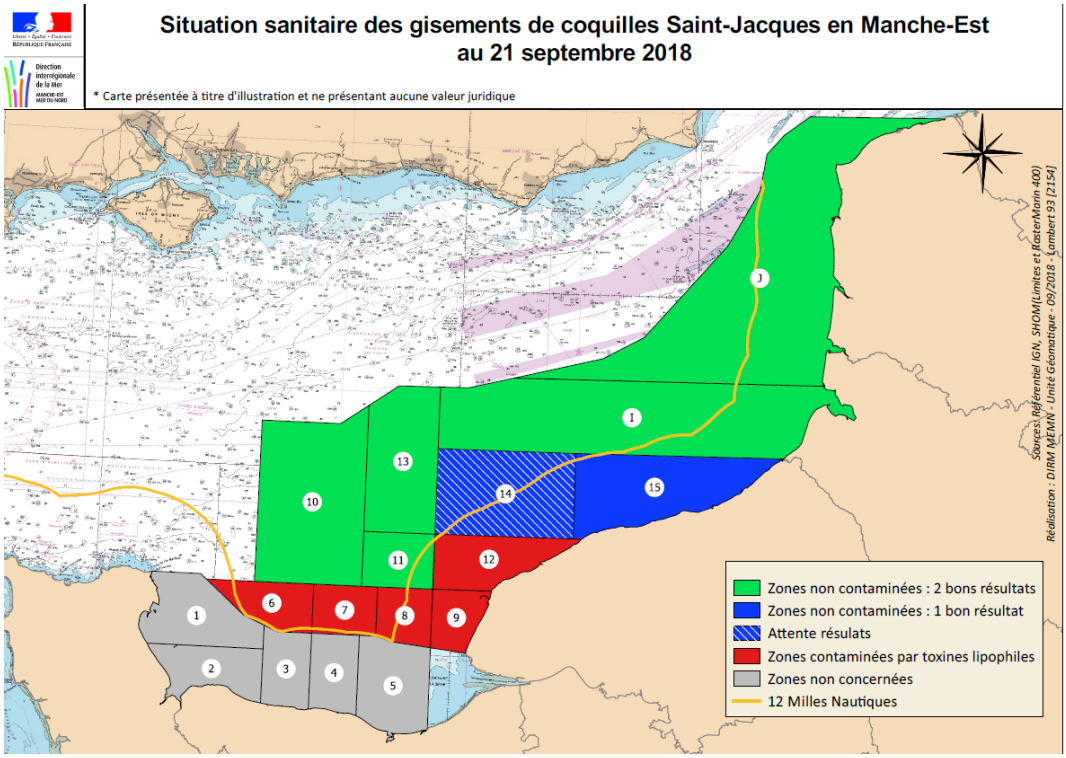

- Les zones **10.11.13. I et J ouvriront**.

CRPMEM de Normandie
Antenne de Cherbourg : 9 quai L.Collins 50104 Cherbourg Cedex 02.33.44.35.82
contact@comite-peches-normandie.fr
Antenne de Dieppe : 26 quai Galliéni 76200 Dieppe 02.32.90.15.88

- Nous sommes dans l'attente des résultats sur la zone 14.

Un nouveau bulletin d'information sera diffusé en fin de semaine.

Modalités d'exploitation

- L'ensemble des 12 milles reste fermé

- Au large, conditions générales (quotas, débarque…) identiques aux années passées et prévues dans la délibération B61/2018.

- **Rappel des quotas :**

La quantité maximale de détention et de stockage autorisée à bord est fixée à :
- 1800 kilogrammes par navire de longueur hors-tout inférieure à 15 mètres,
- 2000 kilogrammes par navire de longueur hors-tout comprise entre 15 et 16 mètres,
- 2200 kilogrammes par navire de longueur hors-tout supérieure à 16 mètres.

- Une seule débarque par jour et quatre débarques maximum par semaine

- Fermeture des 2 premiers week end du mois d'octobre de vendredi à 24h à lundi 0h : cela pourra être revu en fonction des conditions de marché.

Plan de surveillance

Plusieurs mesures ont été validées en conseil du CRPM de Normandie. Celles-ci sont destinées à préserver les gisements de coquille st Jacques situés dans les 12 milles qui atteindront cette année une abondance comme jamais vu.

1) L'émission de la VMS au quart d'heure. Dès lundi 1er octobre, votre VMS passera en émission au ¼ d'heure :
    - Uniquement dans la zone fermée pour les balises CLS
    - Quelle que soit la zone jusqu'au 15 mai pour les balises KANNAD
2) L'équipement en AIS Classe A est rendue obligatoire pour le début de la Baie de Seine : vous pouvez justifier de cette installation en nous présentant la licence radio que vous aurez enregistrée sur le site https://maritime-eadministration.anfr.fr/ ou une facture acquittée de l'installateur.
   J'attire votre attention sur le fait que vous devrez être vigilent et vous assurer que l'installateur est agréé pour ce type d'installation.
3) Surveillance aérienne
4) Mise en place pour la Baie de Seine du système de déclaration par SMS ou par internet